

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal

Du 1er décembre 2025

Nombre de conseillers : Le premier décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Éric BOUCLY, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 26 novembre 2025
Convocation affichée le 26 novembre 2025

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 23 octobre 2025.

Décisions du conseil municipal :

Ressources humaines :

D2025 – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Finances :

D2025 – Délibération concordante avec la CDC Aunis Sud pour l'attribution du fonds de concours pour la construction de la halle.

D2025 – Décision modificative n°4

Divers :

D2025 – Déclaration d'intention d'aliéner parcelles lotissement route d' Azay

Questions diverses :

- Avancement chantier de construction de la halle
- Horaires d'ouverture de la mairie
- Date vœux du maire
- Date de la commission de contrôle des listes électorales (avant le 31/12/2025).
- Visite de la sous-préfète le 4 décembre

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 23 octobre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines :

D2025 -Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : du 25 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 24 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à l'adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée/au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- **ACCORDE** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : **25 € par agent et par mois** (montant en euros : minimum de 15 euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **INSCRIT** au budget les crédits annuels nécessaires.

Finances :

D2025 - Délibération concordante avec la CDC Aunis Sud pour l'attribution du fonds de concours pour la construction de la halle.

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu la délibération D2025-37 du conseil municipal du 15 septembre 2025 autorisant le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du fonds de concours de la CDC Aunis Sud pour le projet de construction de la halle.

Considérant que l'article L52.14-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixé les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires

- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - o Etudes d'avant-projet
 - o Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - o Travaux
 - o Biens mobiliers
- Montants : 10 000 € maximum par fonds de concours (pour rappel : en respect de l'article L.5214-16 V du CGT ; le montant du fonds de concours versé par la CDC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil communautaire et du conseil municipal concerné, exprimé à la majorité simple,

Considérant que la commune a prévu la construction de la halle qui sera utilisée comme un espace couvert polyvalent pour des évènement culturels et conviviaux pour les activités à destination des habitants et des associations,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement et d'équipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires et culturels non communautaires,

Considérant que la commune de Saint-Crépin a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025 inférieure à 1800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des frais d'études et travaux présente un montant possible de fonds de concours de 10 000 € et une part d'autofinancement de la commune à hauteur de 51 322,93 €

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	153 307,31 €	DETR	45 992,19 €
		Département	45 992,19 €
		FDC CdC	10 000,00 €
		Autofinancement	51 322,93 €
Total	153 307,31 €	Total	153 307,31 €

Vu la délibération n° 2025-10-13 du Conseil communautaire du 21 octobre 2025 attribuant à la commune de Saint-Crépin un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour la construction d'une halle.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'attribution du fonds de concours de la CDC Aunis Sud d'un montant de 10 000 € pour la construction de la halle.

➤ **RAPPELLE** qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la commune à l'issu du projet.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2025 – Décision modificative n°4 du BP 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative du budget est à prévoir suite à des ajustements de montant pour les études de la halle.

La mise en place de l'assainissement collectif dans les bâtiments communaux ne se fera qu'en 2026.

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'assurance dommage ouvrage pour la construction de la halle.

Décisions modificatives - 048- COMMUNE DE ST CREPIN - 2025
DM 4 - Décision modificative n°4 - 01/12/2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	2 500,00		
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	-2 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 500,00		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage-construction	5 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de voter la décision modificative 4 du budget 2025.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Foncier :

D2025 – Déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle A1376

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a délégué au maire l'exercice des droits de préemption de la commune dans l'article 7 de la délibération 2020-15 du 11 juin 2020, mais Monsieur le maire étant concerné par cette délibération, il ne prendra pas part au vote et laisse la parole à Mr Eric BOUCLY.

Monsieur Eric BOUCLY présente la DIA n° 2025-06 reçue en mairie le 24 novembre 2025 pour la parcelle A1376 d'une superficie de 939 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **RENONCE** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 novembre 2025, présentée par Maître Patricia RACAUD, notaire à Tonnay-Charente concernant le bien cadastré A1376 d'une superficie totale de 939 m² situé au 25 route d'Azay.

➤ **AUTORISE** Monsieur Eric BOUCLY à signer toute pièce relative à ce dossier.

Questions diverses :

- Monsieur Eric BOUCLY informe le conseil municipal qu'un règlement intérieur pour la résidence du lavoir est en cours de rédaction. Ce document va être envoyé à tout le conseil municipal afin que tout le monde puisse le lire et faire ses remarques, il sera voté lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur le maire informe le conseil que la préparation du chantier de construction de la halle est bien avancée et que les travaux vont réellement débuter le 8 décembre.
- Monsieur le maire demande au conseil municipal pour le changement des horaires de la mairie, actuellement la mairie est ouverte les lundis et mercredi après-midi de 14h à 17h30 mais à partir de 16h on ne voit jamais beaucoup d'administrés, par contre, certains préfèrent venir le matin. Mr le maire propose de nouveaux horaires :
 - Mardi de 9h00 à 12h00.
 - Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
 - Samedi de 9h30 à 11h30.

Il est important de communiquer aux administrés qu'il est possible de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture : Lundi possible jusque 18h00., vendredi matin et mercredi après 16h.

- La date du pot de noël entre les élus et les employés est prévu le 18 décembre à 18h30 à la salle des associations.
- La date des vœux du maire est fixée au 10 janvier 2025 à 17h
- Concernant la date de la commission de contrôle des listes électorales qui doit se tenir avant le 31/12/2025, elle sera fixée par Mme GRIFFON ne pouvant être présente ce soir qui est en charge de ce sujet/
- Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la sous-préfète vient sur la commune le jeudi 4 décembre à 10h30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 5 janvier 2026 à 18h30.

La séance est levée à 19h35